

DECOUVERTS AU PERSONNEL

	DECOUVERT PERMANENT	DECOUVERT NEGOCIE
DUREE	1 an renouvelable par tacite reconduction	3 mois maximum
TAUX	(TCI proportionnel « conso » pour une durée d'1 an publié + 3,40%) × 0,7 <i>cf. barèmes préférentiels des concours au personnel en vigueur</i>	Taux du découvert permanent + 2% <i>cf. barèmes préférentiels des concours au personnel en vigueur</i>
MONTANT	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 200 % des salaires domiciliés (moyenne mensuelle effectuée sur l'année glissante précédente) • Jusqu'à 100 % des autres revenus domiciliés (moyenne mensuelle effectuée sur l'année glissante précédente) • Le compte doit repasser créateur tous les 30 jours 	Montant égal à la ressource ponctuelle attendue sur production d'un justificatif
PROCEDURE DE TRAITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des conditions, signature des documents formalisant le découvert permanent et saisie informatique par le Directeur Adjoint d'Agence ou le Directeur d'Agence ou le Directeur de Groupe - Ou vérification des conditions, signature des documents formalisant le découvert permanent et saisie informatique par l'Agence du Personnel pour les personnes déjà affectées. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Demande écrite accompagnée de la justification de la ressource attendue adressée au Directeur de Groupe 2. Analyse et décision du Directeur de Groupe ou du Directoire 3. Communication de la décision au demandeur 4. Formalisation du découvert et saisie informatique par le Directeur Adjoint d'Agence ou le Directeur d'Agence ou le Directeur de Groupe <p>Ou procédure de traitement effectuée par l'Agence du Personnel pour les personnes déjà affectées.</p>
DEPASSEMENT DU DECOUVERT	<p>Le dépassement de l'autorisation de découvert doit rester exceptionnel. Le 1^{er} frais de MAD du mois calendaire sera GRATUIT.</p> <p>Le Directeur d'Agence et/ou le Directeur de Groupe ou l'Agence du Personnel (pour les personnes déjà affectées) doivent être informées de l'apparition répétée d'un agent au MAD.</p>	